

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE LUGOS

(Année scolaire 2025-2026)

(Conformément au règlement Départemental des Ecoles Maternelles et Elémentaires de l'Enseignement Public de la Gironde)



I. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

❖ La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Jours et horaires de classe de la semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Matin : 8h30-11h30
- Après-midi : 13h00-16h00

-Les élèves des 3 classes du nouveau bâtiment entreront par la porte de la salle plurivalente. Ils seront accueillis par les ATSEM et se rendront ensuite directement dans leur salle de classe entre 8h20 et 8h30. A 16h00, ils seront ramenés à la porte de la salle de motricité.

-Les élèves des 3 classes du vieux bâtiment entreront par le grand portail habituel. Ils seront accueillis par un enseignant et se rendront ensuite directement dans leur salle de classe entre 8h20 et 8h30. A 16h00, ils seront ramenés au portail.

-Les élèves de toutes les classes seront raccompagnés à l'entrée de l'école à 11h30 (élèves mangeant à la maison). Ces élèves seront accueillis entre 12h50 et 13h00 pour les cours de l'après-midi.

-A 16h en cas d'absence des parents et sans consigne concernant le départ d'un enfant, il sera remis au service périscolaire.

❖ Absence et retard

-Les parents doivent impérativement justifier (=donner la raison) l'absence de leur enfant dès le 1er jour et dès que possible (appel téléphonique ou mail). Si votre enfant doit s'absenter de l'école (rendez-vous médical ou séjour hors vacances scolaires), il faudra impérativement prévenir par avance l'enseignant et la directrice par un mot dans le cahier de liaison ou un mail. Les devoirs ne seront pas fournis en avance et devront être récupérés par un camarade ou au retour de l'absence.

-Au-delà de 4 demi-journées d'absences injustifiées dans le mois et si cela s'avère courant, la directrice le signalera à la direction académique.

II-VIE SCOLAIRE

❖ Spécificités de l'école maternelle

-Les élèves de maternelle sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute personne désignée par eux (signalée sur la fiche de renseignement de début d'année) ou sont remis au service de la municipalité (cantine, garderie). Des papiers d'identité seront demandés si nécessaire.

Pour les maternelles, le petit déjeuner doit être pris à la maison et aucunement à l'école. A titre exceptionnel, une collation pourra être tolérée à l'accueil.

-Les élèves de la Petite Section peuvent bénéficier à l'école d'un temps de repos quotidien organisé en fonction de leur besoin. La sieste répond à un besoin physiologique de l'enfant et n'est donc pas obligatoire, mais elle est proposée systématiquement.

❖ Documents

-La direction peut éditer des **certificats de scolarité** à la demande des parents.

-En cas de changement d'école, il faut demander un **certificat de radiation** à la direction de l'école. En cas de séparation des parents, il faudra l'accord des deux parents pour établir ce document.

❖ Assurance

L'assurance scolaire (individuelle accident et responsabilité civile) est obligatoire pour les sorties incluant la pause méridienne ou dépassant les horaires habituels d'entrée et de sortie d'école). Pour ces sorties, une demande d'autorisation sera présentée aux familles qui devront la signer.

❖ Médicaments à l'école

Les enseignants ne sont pas habilités à administrer de médicaments à l'école. Lorsqu'un élève a une maladie chronique (asthme, allergie alimentaire...), un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est signé par le médecin de l'Education Nationale pour encadrer la prise de médicament à l'école.

❖ Hygiène

-Le nettoyage des locaux est quotidien, à savoir : tables, bureaux, poubelles, sols et sanitaires.

-Le nettoyage des mains est régulier et surveillé.

❖ Sécurité

-En cas d'accident survenu à un enfant pendant le temps scolaire (8h30-11h30 et 13h-16h) :

- L'école prévient les personnes ou les personnes indiquées sur la fiche de renseignement
- Si l'accident est plus grave : l'école prévient les parents et dans le même temps le 15, où le médecin régulateur prendra les mesures nécessaires (transport vers un hôpital) ou donnera des conseils de soin aux personnels de l'école.

-Il est interdit aux élèves :

- D'introduire des objets dangereux (couteau, ciseaux pointus, cutter, ... liste non exhaustive laissée à l'appréciation des adultes de l'école), des produits dangereux, des objets de valeur.
- De rester ou de pénétrer dans les classes, couloirs, pendant les récréations et en dehors des heures sans autorisation.

❖ Respect des règles de vie

-Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

-Une tenue décente et adaptée à l'école est exigée (jupes et tee-shirts trop courts, chaussures ne tenant pas aux pieds ou à talons, maquillage, ongles manucurés trop longs...sont proscrits)

-Les élèves doivent :

*Veiller à la propreté de l'école, respecter le matériel, le mobilier, les bâtiments.

*Signaler aux enseignants de service tout incident leur paraissant anormal

*Chacun dans l'école doit respecter autrui : les violences physiques et / ou verbales sont interdites. Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à leurs camarades, à leurs familles et à tout adulte de l'école.

❖ Prévention du harcèlement à l'école

-Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte. Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. A cet effet, les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'école. Chaque année, l'école, délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

❖ Utilisation d'un téléphone portable ou équipement électronique

-L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement de communications électroniques (montre connectée, appareil photo, enregistrement audio et vidéo, jeux...) par un élève est interdite dans l'école et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (sorties scolaires).

Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles nécessaires à toute vie collective. Il constitue à ce titre un contrat dont chacun, élève, parent, membre de la communauté de l'école se doit de respecter les termes afin que chacun puisse trouver dans la vie collective son propre épanouissement.

L'équipe enseignante de l'école de Lugos